



## **Colloque Bernard Lambert hier et aujourd'hui**

**12 octobre 2024**

### **Intervention de Marie Andrée BESSON, Présidente de Solidarité Paysans**

Chargée de rappeler le contexte de l'endettement des exploitations agricoles, je vous propose de faire un rappel succinct et rapide de ce qui a amené ces difficultés avant d'aborder la grève de la faim de Jean Cadiot et la création des associations SOS puis de Solidarité Paysans.

#### **Les débuts des difficultés et de la défense**

Dès les années 60 les lois d'orientation agricole de 1962 et 1963 (augmentation de la productivité, agrandissement, rationalisation de la main d'œuvre, Indemnité Viagère de Départ...) organisent une industrialisation de l'agriculture favorisée par l'emprunt. Ces lois sont présentées comme des lois de progrès et de modernisation destinées à sortir l'agriculture de ses archaïsmes et permettre aux agriculteurs une parité de revenu avec les autres catégories socio-professionnelles. Elles vont laisser un nombre important de « laissés pour compte », de « surnuméraires » de l'agriculture, dont Michelle Salmona<sup>1</sup>, dans ses ouvrages et nombreux articles, dénoncera la violence.

Par la suite vont se succéder durant la décennie 1970/1980 une série de crises qui vont mettre à mal l'économie paysanne :

- 1972 : baisse du prix du lait. Elle provoque des mouvements de producteurs qui cessent d'approvisionner leurs coopératives : grève du lait dans l'Ouest.
- 1974 : 1<sup>er</sup> choc pétrolier (associé à une crise du soja son prix quadruple) qui entraîne une hausse des matières premières et des intrants, d'autant plus catastrophique qu'elle est accompagnée d'une baisse de prix à la production. Il y a une paupérisation de bon nombre de familles agricoles.
- A partir des années 80 la maîtrise de l'inflation met à mal l'équilibre financier des exploitations qui ont de plus en plus de mal à faire face à leur endettement.

Dans le même temps, le syndicalisme connaît lui aussi des crises et des scissions, le mythe de l'unité syndicale cher à la FNSEA éclate sous l'effet des mouvements d'idées de 1968. Je ne vais pas développer ici, ce n'est pas le but de mon propos et d'autres parmi les personnes présentes sont plus à même de le faire que moi.

#### **DE LA GREVE DE JEAN CADIOT A LA CONSTITUTION DU RESEAU SOLIDARITE PAYSANS**

---

<sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mich%C3%A8le\\_Salmona](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mich%C3%A8le_Salmona) [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mich%C3%A8le\\_Salmona](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mich%C3%A8le_Salmona)

« Fort est celui qui abat ... plus fort encore est celui qui se relève » : C'est la devise inscrite à l'entrée de la ferme de Jean Cadiot.

C'est dans un contexte perturbé par les crises agricoles et les scissions du syndicalisme que Jean Cadiot va en venir en 1978 à faire une grève de la faim<sup>2</sup>.

Jean et Annick se sont installés en 1965 en Loire Atlantique sur la ferme de Pannecé. Ils travaillent sur une exploitation de 57 ha avec une production de génisses. La sécheresse de 1976 va porter un coup à l'économie de leur ferme. Ainsi ils accumulent retards de remboursement de leur prêt au CAM et un découvert important auprès de la CANA (Coopérative Agricole la Noëlle d'Ancenis, coop d'approvisionnement). La situation économique s'aggrave en 1977 avec des résultats négatifs... Soutenu par les Paysans Travailleurs, dont il est membre, **Jean porte une revendication : « on ne peut rembourser que ce que l'on peut »**. Un bras de fer s'instaure avec le Crédit Agricole, qui menace d'exiger le remboursement immédiat des emprunts et la CANA qui elle le menace d'arrêter les approvisionnements si la dette n'est pas réglée.

Le 20 septembre 1978 Jean Cadiot entame une grève de la faim devant la caisse locale du Crédit Agricole de Saint Mars la Jaille dont le président, par ailleurs président du conseil général, n'est autre que son propriétaire. Grève de la faim qu'il poursuivra 5 jours plus tard dans les locaux de la chambre d'agriculture de Nantes, suite à son expulsion de devant la caisse locale.

**C'est la première fois que des créanciers doivent faire front à une telle détermination dans la défense.** Cette mise en scène publique de la question des difficultés économiques en agriculture permet une dénonciation et une identification des causes et des responsabilités de ces difficultés. **Elle crée un rapport de force avec les créanciers.**

Accompagné par les Paysans Travailleurs cette action jette les bases, **à partir d'une situation individuelle, de la défense collective** : l'idée que les paysans ne sont pas seuls responsables de leur situation, la « dé-confidentialité » des rapports avec la banque en organisant la défense au sein du syndicat, l'étalement et le remboursement de la dette en fonction des seules capacités de remboursement.

La situation de Jean ne se réglera partiellement que 18 mois plus tard (avec la CANA avec la mise en place d'un échéancier sur 3 ans sans intérêt). Il faudra 2 mois de plus pour la régler avec le Crédit Agricole qui acceptera de n'être payé qu'en fonction des possibilités de l'exploitation.

Cette lutte exemplaire, par l'analyse de la situation financière, **le rapport de force créé**, a permis de trouver une solution économique et humaine acceptable et également de construire une alternative émancipatrice.

Cette méthodologie va inspirer la pratique des associations SOS qui vont commencer à se créer dans la foulée. Elle va également, à la suite de la pression syndicale, permettre la prise de conscience par les pouvoirs publics : les lois Cresson en 1982, puis Nallet en 88 qui mettent en place des procédures administratives d'aides aux agriculteurs en difficulté, certes insuffisantes, mais qui traduisent un réel souci de la situation difficile des paysans.

### **L'apparition du droit dans le traitement des difficultés des paysans**

---

<sup>2</sup> Sources : Coordination SOS agriculteurs en difficulté grand-ouest : « Explosion de solidarités nouvelles en agriculture », rédigé par Luc Fortain. Février 1990. ronéotype. Pp 16-18  
La Gueule Ouverte N° 229 ; 27 septembre 1978 : dossier réalisé par Jean-Louis Soulié, Jean-Luc Lavigne et Dominique Delaunay : « le retour des jacqueries : le refus d'allégeance ». Pp 10-12

Afin d'apporter quelques éléments de contexte, je vais aborder rapidement l'existence des CLEI (Comité de Liaison des Eleveurs intégrés) soutenus par les Travailleurs Paysans.

En effet les CLEI vont être une école d'appropriation du droit. Le droit et son appropriation par les personnes concernées (dans une démarche d'éducation populaire) sera et est encore le cœur même de Solidarité Paysans.

Ils utilisent deux stratégies concomitantes :

1 -Des actions syndicales d'occupations de terrain dans un rapport de force.

2- L'utilisation du droit : un partenariat avec des avocats engagés (Jean Danet), intéressés par leur démarche d'appropriation du droit est établi. Ces avocats militants apportent leur soutien et leur compétence. Ils forment les militants des CLIE au droit et à son utilisation faisant d'eux des acteurs compétents de défense des paysans, quand eux-mêmes se forment aux spécificités juridiques du champ agricole.

De la sorte, les créanciers sont contraints d'engager des discussions et de modifier leur attitude. Le rapport de force est moins défavorable aux paysans (à l'exemple de [Wessafic](#)).

Les CLEI sont créés dans les années 70, en 1974 je crois, avec l'appui de Travailleurs Paysans. Ils vont utiliser la loi de 1964 sur les contrats d'intégration et arriveront à imposer aux firmes qui poursuivent les éleveurs le juste paiement de leur travail.

En 1985, en marge des problématiques agricoles, sont mises en place les procédures collectives ouvertes aux artisans –commerçants.

Des militants des Travailleurs Paysans, formés au droit, sauront les utiliser pour obtenir des redressements judiciaires au profit de paysans en difficulté, arguant qu'ils sont également commerçants puisqu'ils vendent leur production.

Ce souci se confirme par la commande de P. Mauroy faite à Gérard Gouzes, alors député du Lot et Garonne, de réaliser un rapport sur la situation de l'agriculture française. Cette étude intitulée « *tradition et modernité de l'agriculture française* » est finalisée en 1985.

Pendant plusieurs mois G. Gouzes a sillonné la France rencontrant syndicats, OPA, agriculteurs ... pour arriver à rédiger ce rapport. Dans une 1<sup>ère</sup> partie, il y fait le constat d'une agriculture ouverte au marché international exigeant des agriculteurs qu'ils soient : « *des agents économiques dont le métier exige formation initiale et continue, spécialisation, maîtrise des techniques agricoles et de gestion, capacité d'innovation, connaissance des marchés, audace dans l'investissement* ».

Pour lui cette évolution se fait dans des cadres qui ne sont plus adaptés. Ainsi dans sa 2<sup>nd</sup> partie il est amené à faire des propositions dont deux attirent particulièrement notre attention :

- Doter les agricultrices et les agriculteurs d'un véritable statut,
- Etendre les procédures collectives aux agriculteurs en tenant compte des spécificités agricoles.

A cette même date (à partir de 1985) commencent à se créer dans l'Ouest les associations SOS. Ainsi en Mayenne se crée « SOS cas difficiles », les ADAD (Associations de Défense des Agriculteurs en Difficulté) en Morbihan, SOS Finistère, suivie en 1986 par « SOS Loire Atlantique », « SOS Maine et Loire » ... 13 associations vont voir ainsi le jour.

Elles se donnent pour missions:

- d'organiser la défense des paysans,
- de rompre leur isolement,
- de soutenir et déculpabiliser les agriculteurs en difficulté.

Il s'agit de mettre en place des équipes chargées de créer des rapports de force, de contraindre les créanciers à la négociation et d'arrêter des stratégies pour le redressement des exploitations.

En 1988, 13 associations vont se regrouper au sein de la Coordination des associations SOS Agriculteurs en Difficulté Grand-Ouest avec pour but:

- de coordonner les actions,
- de favoriser l'échange de pratiques,
- d'analyser les évolutions politiques, économiques, juridiques et sociales,
- Enfin de pouvoir disposer plus facilement d'un rapport de force efficace dans les négociations lors de situations difficiles.

C'est aussi un lieu de théorisation qui va produire des documents destinés à former les militants et leur permettre une meilleure défense des paysans en difficulté.

Cette même année 1988, deux lois vont contribuer à « améliorer » le sort des agriculteurs en difficulté :

- La loi du 30 décembre qui étend les procédures collectives de 1985 aux agriculteurs. Il est à regretter que les propositions de ce rapport ne soient pas prises en compte dans leur intégralité, tout particulièrement pour ce qui concerne les procédures collectives. G. Gouzes, rapporteur de la loi, dira lui-même : « *l'intitulé du projet de loi, le texte proposé par le nouveau gouvernement a une ambition plus mesurée (par rapport à mon projet de 1984 « tradition et modernité de l'agriculture française ») et ne reprend pas les dispositions qui ont paru nécessiter une réflexion plus approfondie ou qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus de la part des organisations professionnelles agricoles* »<sup>3</sup>. Toutefois cette loi reste un outil dont les militants des associations SOS, aguerris à l'utilisation du droit, vont s'emparer.
- La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 qui met en place le RMI (Revenu Minimum d'Insertion), allocation à laquelle les agriculteurs en difficulté ont accès. Elle va permettre de rendre plus réalisable la pérennité des plans des redressement judiciaire dans la mesure où elle va permettre, certes au prix de gros sacrifices, à l'exploitation de consacrer ses revenus au paiement de ses charges courantes et au remboursement de sa dette. La libérant du « poids » de faire vivre la famille.

Ces deux lois vont considérablement modifier les stratégies de défense des agriculteurs en difficulté. Elles vont devenir plus techniques et plus « policées ». Les associations existantes s'en emparent d'autant plus facilement que leurs militants ont été formés au droit et à la lutte.

---

<sup>3</sup> Source : Coordination des associations Agriculteurs en difficulté du Grand-Ouest : « 1989 : année des droits de l'homme ... ET DU PAYSANS » brochure. Avril 1989. Pp 14-19

En outre elles ont également une incidence sur la pratique de l'accompagnement. Elles instituent nécessairement **un dialogue individuel avec le tribunal**, pour chaque paysan accompagné. Cela demande de la part des accompagnants des compétences afin d'être entendables et recevables par les tribunaux et nécessite donc une formation et une professionnalisation des pairs paysans accompagnants.

**C'est en se saisissant de ces procédures qui engagent individuellement chaque paysan que les premières associations ont construit un outil de défense collective, adaptant le droit au fonctionnement de l'exploitation et à ses particularités.**

**Un outil permettant de faire front aux créanciers existe désormais.**

A partir de cette date, les associations SOS vont se développer de façon importante sur le territoire. Il devient impératif de coordonner ces associations et d'homogénéiser leurs pratiques.

Ainsi, le 14 février 1992 a lieu l'assemblée générale constitutive de Solidarité Paysans, résultat de la volonté conjointe de la Confédération paysanne et des association SOS.

### **Les association SOS agriculteurs en difficultés construisent le réseau Solidarité Paysans**

A ce stade de développement, la coordination des agriculteurs en difficulté Grand-Ouest, dans laquelle Jean Cadiot joue un rôle important, la confédération paysanne à travers sa commission agriculteur en difficulté et des association SOS agriculteurs en difficulté vont mettre sur pied le projet d'un colloque rassemblant des agriculteurs et agricultrices en difficulté.

Ce colloque a lieu les 3 et 4 mai 1990 et s'intitule « *l'agriculture en difficulté prend la parole* »<sup>4</sup> et c'est bien ce dont il s'agit. Pour la 1<sup>ière</sup> fois, des agricultrices, des agriculteurs osent parler de leur difficulté, dire leur détresse face à leur situation et la partager avec d'autres.

Pendant ces deux jours, 250 paysans et paysannes échangent, réfléchissent, analysent de nombreux thèmes comme les procédures collectives, le droit à produire, la protection sociale et l'accès aux droit sociaux, les modèles agricoles ...

Je laisse ici la parole à Guy Lefur ( porte-parole de la Confédération Paysanne ) – des mots qui n'ont rien perdu de leur actualité -il clôture le colloque ainsi : « *la défense des paysans en difficulté est une priorité syndicale car c'est la conséquence directe de la politique agricole en place, politique qui est un « casse gueule » collectif, un gaspillage économique, une dégradation sociale, une immense erreur de développement* » il termine son discours par ces mots : « *la commission paysans en difficulté de la Confédération Paysanne et les associations SOS agriculteurs en difficulté doivent par leur complémentarité, être capable à la foi de faire face aux situations de détresse et faire avancer l'autre projet d'agriculture, élément de réponse à la société toute entière* ».

A la suite de ce colloque un débat s'institue entre la coordination grand-Ouest, les associations SOS et la Confédération paysanne afin de faire émerger plus de cohérence, plus de partage des pratiques. L'idée est de structurer toutes ces énergies de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté ainsi que leur famille. De ce débat va sortir deux ans plus tard la tête de réseau Solidarité Paysans.

Ainsi le 14 février 1992 a lieu l'assemblée générale constitutive de Solidarité Paysans, résultat de la volonté conjointe de la Confédération paysanne et des association SOS.

---

<sup>4</sup> Source : « agriculture en difficulté » synthèse de Francis Thomas. Dossier pour un débat . FPH . 1991  
Campagne solidaire N°32, juin 1990. Dossier : « l'agriculture en difficulté prend la parole »Pp11-17

Un conseil d'administration est élu, il est constitué de deux collèges, un syndical et l'autre associatif avec chacun 4 membres. Un bureau est élu, Jean Cadiot en sera le secrétaire.

De la naissance de la tête de réseau Jean Cadiot dira qu'elle est issue : « *d'un certain réalisme ou mariage de raison* » .

Aujourd'hui la tête de réseau Solidarité Paysans a 32 ans... je voudrais insister sur le fait que SP est une association de débiteurs, des paysans et des paysannes en l'occurrence, qui s'unissent pour se défendre contre leur créancier en s'appropriant le droit dans une démarche d'éducation populaire émancipatrice.

Marie Andrée BESSON  
12 octobre 2024